PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Le préfet,

Service Énergie et logement

Marseille, le 21 JUIL. 2022

Monsieur le Délégué Régional,

Par courrier du 24 juin 2022, suivant les dispositions de l'article D.321-19 du Code de l'Énergie, vous m'avez transmis le projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) révisé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce document a vocation à remplacer le schéma de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 26 novembre 2014 qui a fait l'objet d'une adaptation le 4 octobre 2021. Il me revient d'approuver la quote-part unitaire que les producteurs d'énergies renouvelables qui se raccorderont sur les réseaux électriques de la région auront à verser.

Le 27 novembre 2019, vous m'informiez du fait que le seuil des deux tiers des capacités allouées du schéma du 26 novembre 2014 venait d'être dépassé et qu'il convenait donc d'engager sa révision, en application de l'article D.321-20-5 du Code de l'énergie.

Comme suite, conformément à l'article D 321-11 du Code de l'énergie, le 11 février 2020, je vous ai notifié un objectif régional de capacité d'accueil supplémentaire de 6,4 GW, réservée au raccordement des énergies renouvelables. Cette notification vous a permis d'engager officiellement la révision du S3REnR le 16 mars 2020.

Avec les gestionnaires de réseau de distribution Enedis et EDSB, vous avez, entre novembre 2020 et janvier 2021, régulièrement consulté les services déconcentrés de l'Etat en charge de l'énergie, le Conseil Régional, l'autorité organisatrice de la distribution regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et les autorités organisatrices de la distribution regroupant plus d'un million d'habitants, les organisations professionnelles de producteurs d'électricité ainsi que les chambres de commerce et d'industrie.

Monsieur Gilles ODONE
Délégué Régional RTE
82, Avenue de Haïfa
CS70319
13269 MARSEILLE CEDEX 08

Vous avez été à l'initiative d'une concertation préalable du public, organisée de décembre 2020 à février 2021 en application des articles L. 121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Vous avez également directement consulté les intercommunalités, les Conseils départementaux, les Parcs naturels nationaux et régionaux.

Toutes ces consultations préalables ont conduit à la production d'un projet de schéma révisé. Celui-ci a été soumis à l'Autorité environnementale, laquelle a rendu son avis le 16 décembre 2021.

Après quoi, le dossier a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique du 14 février au 16 mars 2022, en vertu de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Il a enfin été soumis, pour avis, le 17 mars 2022, aux autorités organisatrices du réseau public de distribution, conformément à l'article D.321-17 du Code de l'énergie.

En conséquence, constatant que toutes les consultations requises ont été réalisées, j'ai l'honneur d'approuver la quote-part unitaire du S3REnR révisé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 68 410 €/MW.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Régional, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe MIRMAND